CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

AUX ACTIONS A MENER SUR LES POLES PDU

(PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS)

POLE D'OZOIR-LA-FERRIERE

AVENANT N° 1

ENTRE:

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, domicilié à l'Hôtel du département – 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil général, dûment autorisé par décision de l'Assemblée départementale du 24 juin 2011,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET:

LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE, domiciliée au 43 avenue du Général de Gaulle – 77330 Ozoir-la-Ferrière, représentée par son Maire, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre du contrat de pôle issu du Plan de Déplacements Urbains, validé en mai 2008, la Commune d'Ozoir-la-Ferrière a décidé de procéder à différents aménagements ayant notamment pour objectif d'optimiser l'accessibilité pour tous les modes de déplacements à la gare RER.

Aussi, conformément à sa politique volontariste d'aide aux études et actions liées au Plan de Déplacements Urbains, le Département a-t-il décidé d'accompagner financièrement la Commune d'Ozoir-la-Ferrière pour la réalisation des aménagements prévus dans le cadre de ce contrat de pôle.

Suite à des difficultés survenues au moment de la réalisation des travaux, des modifications ont du être apportées au projet initial ayant une incidence sur le montant des participations financières des collectivités. Il convient donc de conclure le présent avenant afin prendre acte de ces modifications et de valider le nouveau montant de la participation financière du Département.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant à la convention initiale du 30 septembre 2008 a pour objet de prendre acte des modifications apportées aux opérations prévues au contrat de pôle de la gare d'Ozoir-la-Ferrière et de modifier le montant de la participation financière du Département à ces opérations.

A cet effet, le présent avenant modifie les articles n°2, 3 et 8 de la convention initiale.

ARTICLE 2. STIPULATIONS MODIFIEES

2.1 : Au sein de l'article n° 2.1 « description des opérations et échéancier » de la convention initiale, le tableau :

	Descriptif	Echéancier prévisionnel de réalisation
Opération 1	Réaménagement de l'avenue Maurice Chevalier	2008
Opération 2	Réaménagement de la Place Roger Nicolas (Parvis)	2010
Opération 3	Aménagement de places de stationnement rue Félix Eboué	2009
Opération 4	Réorganisation du parking Nord	2009
Opération 5	Réorganisation du parking Sud	2009

est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

	Descriptif	Echéancier prévisionnel de réalisation
Opération 1	Réaménagement de l'avenue Maurice Chevalier	2009 et 2010
Opération 2	Réaménagement de la Place Roger Nicolas (Parvis)	2011
Opération 3	Aménagement de places de stationnement rue Félix Eboué	2010
Opération 4	Réorganisation du parking Nord	2011
Opération 5	Réalisation d'un cheminement piéton sur le parking Sud	2011
Opération 6	Aménagement d'une aire de dépose minute/reprise quart d'heure et de stationnements de courte durée + réalisation d'un plateau surélevé	2011

2.2 : Au sein de l'article $n^{\circ}2.2$ « coût des opérations » de la convention initiale, les stipulations suivantes :

« Sur la base du tableau de financement du contrat de pôle fourni par le STIF, le coût global des opérations projetées pour lesquelles la commune est maître d'ouvrage est estimé à $1\,604\,000 \in HT$, et se décompose comme suit :

						(1)	(2)	(3)
Descriptif	Coût global HT	Part Maître d'ouvrage après subvention	Part Maître d'ouvrage non subvention- nable	Part STIF	Part Région	Subvention Département (50 % part MO)	Subvention Département (reprise 1/3 Etat)	Subvention totale Département
Opération 1	1 132 000	94 374	377 000	251 667	251 667	94 374	62 918	157 292
Opération 2	285 000	35 625		95 000	95 000	35 625	23 750	59 375
Opération 3	22 000	2 750		7 333	7 333	2 750	1 834	4 584
Opération 4	65 000	8 125		21 666	21 666	8 125	5 418	13 543
Opération 5	100 000	12 500		33 334	33 334	12 500	8 332	20 832
Total	1 604 000	153 374*	377 000	409 000	409 000	153 374	102 252	255 626

^{*} Soit un montant subventionnable de 306 748 €. »

est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

« Sur la base du tableau de financement du contrat de pôle modifié fourni par le STIF, le coût global des opérations projetées pour lesquelles la commune est maître d'ouvrage est estimé à 1 957 055 € HT, et se décompose comme suit :

						(1)	(2)	(3)
Descriptif	Coût global HT	Part Maître d'ouvrage après subvention	Part Maître d'ouvrage non subvention- nable	Part STIF	Part Région	Subvention Département (50 % part MO)	Subvention Département (reprise 1/3 Etat)	Subvention totale Département
Opération 1	1 132 000	94 374	377 000	251 667	251 667	94 374	62 918	157 292
Opération 2	285 000	35 625		95 000	95 000	35 625	23 750	59 375
Opération 3	22 000	2 750		7 333	7 333	2 750	1 834	4 584
Opération 4	65 000	8 125		21 666	21 666	8 125	5 418	13 543
Opération 5	48 055	6 007		16 018	16 018	6 007	4 004	10 011
Opération 6	405 000	50 625		135 000	135 000	50 625	33 750	84 375
Total	1 957 055	197 506	377 000	526 684	526 684	197 506	131 674	329 180

- **2.3 :** Au sein de l'article 3 « Obligations du Département » de la convention initiale, les stipulations suivantes :
- « Conformément à la décision de l'Assemblée départementale du 27 juin 2008, la subvention du Département s'élève pour chaque opération à :
 - ✓ 50 % du montant HT des travaux restant à la charge du maître d'ouvrage après participation du STIF et de la Région IDF soit 1/8ème du coût total de ces opérations.

Pour chaque opération, la participation du Département est plafonnée aux montants détaillés dans l'avant dernière colonne (1) du tableau figurant à l'article 2.2.

Sur cette base, le Département s'engage donc à verser une subvention pour les opérations définies à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 153 374 €. La somme des versements acquittés par le Département ne pourra excéder ce montant maximum.

✓ Le Département reprend en complément du STIF et de la Région un tiers de la part de l'Etat dans le cadre du financement des contrats de pôles validés après le 1^{er} janvier 2007, soit 1/12ème du montant HT des actions PDU prévues aux contrats de pôle.

Pour chaque opération, la participation du Département est plafonnée aux montants détaillés dans la dernière colonne (2) du tableau figurant à l'article 2.2.

Sur cette base, le Département s'engage donc à verser une subvention pour les opérations définies à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 102 252 €. La somme des versements acquittés par le Département ne pourra excéder ce montant maximum.

La subvention totale maximum s'élève à 255 626 €. La somme des versements acquittés par le Département ne pourra excéder ce montant maximum.

Dans le cas où les études détaillées feraient apparaître un surcoût par rapport au montage financier du contrat validé, ce coût serait à la charge du maître d'ouvrage. »

sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

- « Conformément à la décision de l'Assemblée départementale du 27 juin 2008, la subvention du Département s'élève pour chaque opération à :
 - ✓ 50 % du montant HT des travaux restant à la charge du maître d'ouvrage après participation du STIF et de la Région IDF soit 1/8ème du coût total de ces opérations.

Pour chaque opération, la participation du Département est plafonnée aux montants détaillés dans l'avant dernière colonne (1) du tableau figurant à l'article 2.2.

Sur cette base, le Département s'engage donc à verser une subvention pour les opérations définies à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 197 506 €. La somme des versements acquittés par le Département ne pourra excéder ce montant maximum.

✓ Le Département reprend en complément du STIF et de la Région un tiers de la part de l'Etat dans le cadre du financement des contrats de pôles validés après le 1^{er} janvier 2007, soit 1/12ème du montant HT des actions PDU prévues aux contrats de pôle.

Pour chaque opération, la participation du Département est plafonnée aux montants détaillés dans la dernière colonne (2) du tableau figurant à l'article 2.2.

Sur cette base, le Département s'engage donc à verser une subvention pour les opérations définies à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 131 674 €. La somme des versements acquittés par le Département ne pourra excéder ce montant maximum.

La subvention totale maximum s'élève à 329 180 €. La somme des versements acquittés par le Département ne pourra excéder ce montant maximum.

Dans le cas où les études détaillées feraient apparaître un surcoût par rapport au montage financier du contrat validé, ce coût serait à la charge du maître d'ouvrage. »

2.4 : Les stipulations de l'article n° 8 « Date d'effet et durée de la convention » de la convention initiale sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

« La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera après versement complet de la participation du Département ».

2.5 : L'annexe 1 « Tableau de financement du contrat de pôle et échéancier prévisionnel de réalisation des aménagements » est modifiée et l'annexe 2 « Délibération de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière » est complétée.

ARTICLE 3 – STIPULATIONS NON MODIFIEES

Les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties contractantes.

Fait en **deux exemplaires originaux**, Melun, le

Pour la Commune d'Ozoir-la-Ferriere,

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Maire

Le Président du Conseil général

ANNEXE 1

	RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS PAR OPERATION	DES FINA	NCEMENTS PAR	OPERATIO	Z			
ž	OPERATIONS	MOA	COÛT TOTAL (EUROS HT)	STIF	REGION	DPT	VILLE part PDU	VILLE autre apport
4	4 Avenue Maurice Chevalier (tranches AB, BC, CD)	∧ille	1 132 000	251 667	251 667	157 292	94 374	377 000
2	2 Parvis de la gare (Place Roger Nicolas)	Ville	285 000	95 000	95 000	59 375	35 625	
9	6 Rue Felix Eboué	Ville	22 000	7 333	7 333	4 584	2 750	
	7 Parking Nord	Ville	92 000	21 666	21 666	13 543	8 125	
[∞]	8 Parking Sud	Ville	48 055	16 018	16 018	10 011	200 9	
8	9 Place Roger Nicolas (stationnement, plateau surélevé et dépos	Ville	405 000	135 000	135 000	84 375	50 625	
ō	TOTAL PDU		1 580 055	526 684	526 684	329 180	197 506	
TOT	TOTAL FINANCEMENT PDU + APPORT COMPLEMENTAIRE VILLE	쁘	1 957 055		1 580 054	054		377 000
FINA	FINANCEMENTS SPECIFIQUES							
ž	OPERATIONS	MOA	COÛT TOTAL (EUROS HT)	STIF	REGION			
_	Aménagements bus dont gare routière, abris, signalisation	Ville	810 000	370 000	352 500			
2	2 Parcs à vélos 30 places sur la place Roger Nicolas	Ville	36 600	18 300	18 300			
TOTAL	AL		846 600	388 300	370 800			
AUT	AUTRE OPERATION FINANCEE PAR LA VILLE							
ž	OPERATIONS	MOA	COÛT TOTAL	VILLE				
12	5 Extension du Parking Sud	Ville	320 000	320 000				

ANNEXE 1

ECHEANCIER PREVISONNEL DE REALISATION DES AMENAGEMENTS DU POLE GARE D'OZOIR-LA-FERRIERE

	Descriptif	Echéancier prévisionnel de
Opération 1	Réaménagement de l'avenue Maurice Chevalier	2009 et 2010
Opération 2	Réaménagement de la Place Roger Nicolas (Parvis)	2011
Opération 3	Aménagement de places de stationnement rue Félix Eboué	2010
Opération 4	Réorganisation du parking Nord	2011
Opération 5	Réalisation d'un cheminement piéton sur le parking Sud	2011
Opération 6	Aménagement d'une aire de dépose minute/reprise quart d'heure et de stationnements de courte durée + réalisation d'un plateau surélevé	2011

ANNEXE 2



République Française - Département de Seine-et-Marne

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PRESE	NTS	- :			31
ABSEN	TS				4
Pouvo	IRS	1			3
VOTAN	TS	:			34
(SAUF LORS		DU s)	VOTE	DES	COMPTES

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2011

L'an deux mil onze le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Maire.

PRESENTS: Monsieur Jean-François ONETO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur André BOYER, Madame Françoise FLEURY, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Pascal FROUIN, Madame Christine FLECK, Monsieur Antoine GOETZMANN, Madame Dominique BERNARD, Monsieur Marc DUSAUTOIR, Monsieur Stéphen LAZERME, Madame Muriel BARDON, Madame Marie TISSIER, Monsieur Luc-Michel FOUASSIER, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jorge DOS SANTOS, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Alain FOURQUIN, Madame Raymonde FARADE, Monsieur Loïc GRIVEAU, Madame Sarah BENHAMOU, Madame Carole ROUAN, Madame Anne-Marie CADART, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Dominique LEBRETON, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Thierry ODEN, Monsieur Charles KLINZING, Monsieur Jean-Paul CHONION.

ABSENTS EXCUSES: Madame Maryse DOUTRELANT, Monsieur Emmanuel COUTHON, Monsieur Patrick VORDONIS.

ABSENT NON EXCUSE: Madame Monique HERVIEU.

POUVOIRS DE : Madame Maryse DOUTRELANT

Monsieur Emmanuel COUTHON

Madame Antoinette JARRIGE

Monsieur Patrick VORDONIS

Madame Raymonde FARADE Monsieur Jean-François ONETO

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Antoine GOETZMANN, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N°410

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING EN ZONE BLEUE DEVANT LE PARVIS DE LA GARE SNCF.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Antoine GOETZMANN, Adjoint au Maire, délégué aux Transports et à la Circulation, relatif à l'aménagement de l'espace devant le parvis de la gare SNCF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proximité de la gare SNCF;

VU la nécessité de créer une zone de dépose minute et de reprise quart d'heure ;

VU le déplacement de la gare routière sur le parking Sud ;

VU les orientations du contrat de pôle sur la nécessité de créer du stationnement supplémentaire dans l'ensemble du pôle gare ;

VU les réunions techniques organisées avec les différents partenaires (Conseil Général de Seine et Marne, Conseil Régional d'Ile de France, STIF) ;

CONSIDERANT que le stationnement et l'arrêt limité en temps ne doivent pas gêner le trafic des bus ;

CONSIDERANT que la gare routière est déplacée sur le parking Sud ;

CONSIDERANT que l'espace devant le parvis est rendu disponible au stationnement ;

CONSIDERANT que le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) est susceptible d'accorder une subvention à hauteur de 33,33 % du montant maximal HT au titre du contrat de pôle ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional d'Ile de France est susceptible d'accorder une subvention à hauteur de 33,33 % du montant maximal HT au titre du contrat de pôle,

CONSIDERANT que le Conseil Général de Seine et Marne est susceptible d'accorder une subvention à hauteur de 20,83 % % du montant maximal HT au titre du contrat de pôle ;

APRES EN AVOIR DELIBERE;

LE CONSEIL MUNICIPAL;



1



AUTORISE Monsieur le Maire :

- √ à approuver l'aménagement du parking en zone bleue et en arrêt minute ;
- \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[
 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[

 \]
- \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[
 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[

 \]
- \(\) à demander les subventions auprès du Conseil Général de Seine et Marne à hauteur du montant maximal autorisé;
- √ à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

« CERTIFIÉ ÉXÉCUTOIRE »

Transmission en Sous Préfecture le 1 8 Avr. 2011

Publication le 18 AVR 2011

LE Maire, Pour le Maire Jean-François **CANSTI**ON LE Déléguée,

Old JARRIGE

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Ozoir-la-Ferrière le 11 avril 2011

LE MAIRE, JEAN-FRANÇOIS ONETO.

